Le réseau de transport d'électricité

GT - Evolution des règles PROG et MA

28 novembre 2024

Accessibilité : Participants du GT PROG-MA

Vdiffusée

Copyright RTE – 2023. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Ordre du Jour

PARTIE A : Actualités

1. **Calendrier** indicatif de la concertation
2. **Plateformes d'équilibrage** – atelier européen
3. **ISP15'** – Suivi de la bascule du pas de programmation
4. **ISP15'** – Notification de la date MA_{21}

PARTIE B : Concertation de la V2

1. **Gestion de périmètre** – Décalage de la date PR_{14}-MA_{14}-SY_{14}
2. **Plateforme MARI** – Suivi de qualification
3. **Nouvelle formulation des offres sur le MA** – Retours sur l'appel à contributions
4. **Evolutions SI 2025** – planning prévisionnel

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :



RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*

A Actualités

1 Calendrier indicatif de la concertation

Historique de la concertation PROG-MA

Passées

GT du 21/03/24
- Présentation cycle de concertation
- Déconnexion de TERRE au S2 2025
- ISP 15' : modalités de bascule du pas de programmation
- Projet de refonte des fichiers : objectifs et planning prévisionnel
- Plages de prix 15' : scénarios envisagés

GT du 16/05/24
- Notification de la date MA20 (projet ISP 15')
- Contractualisation de la mFRR à la baisse : sondage
- Retours sur l'appel à contributions MARI
- Refonte des fichiers : principes généraux du futur format des offres d'ajustement
- Ajustements en quintuplet et nouveau code de dialogue

GT du 27/06/24
- Déclaration des liens sites-EDP
- 96G : principes généraux et planning prévisionnel de la période de bascule
- Refonte des fichiers : retour sur le scénario tout explicite
- Etat des lieux des EnR sur le MA

AT du 16/09/24 (MARI)
- Rappels sur la plateforme MARI
- Interfaçage avec la nouvelle application TOTEM
- Structure d'un fichier d'offres standards de mFRR
- Données exposées aux acteurs d'ajustement

GT du 26/09/24
- Initialisation des codes EDP pour PR14/MA14
- Organisation de bilatérales pour préparer MA7
- Présentation AàC refonte des fichiers
- Indicateurs de qualité de programmation
- Clarification de la notion de DMO

AT du 07/11/24
- Bascule au pas 15' des chroniques des CUO (MA13)
- Changement de nomenclature des noms de fichiers
- Gestion des redéclarations à 96 guichets (PR4 et MA4)
- Acceptation partielle de fichiers dans TOPASE
- Redéclaration de fichiers CT_CE vides

A venir

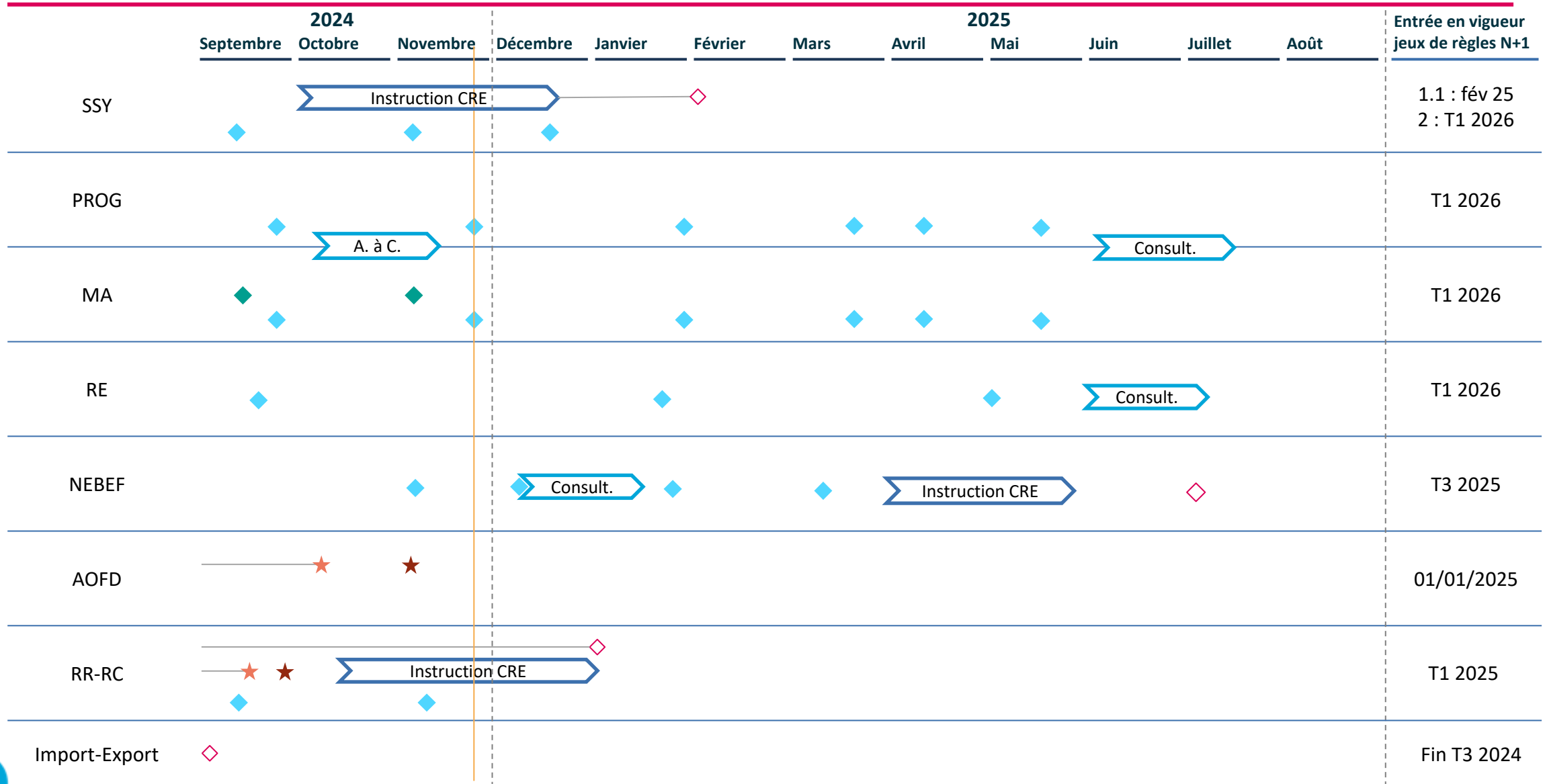
GT du 30/01/25
- Heure : de 14h à 17h

GT du 20/03/25
- Heure : de 14h à 17h

GT du 10/04/25
- Heure : de 14h à 17h

GT du 15/05/25
- Heure : de 14h à 17h

Calendrier des règles et AO



2 Plateformes d’équilibrage - Atelier européen

Plateformes d’équilibrage - Atelier européen

L’atelier aura lieu le 11 décembre 2024 de 13h à 16h: Balancing platforms stakeholders' workshop (entsoe.eu)

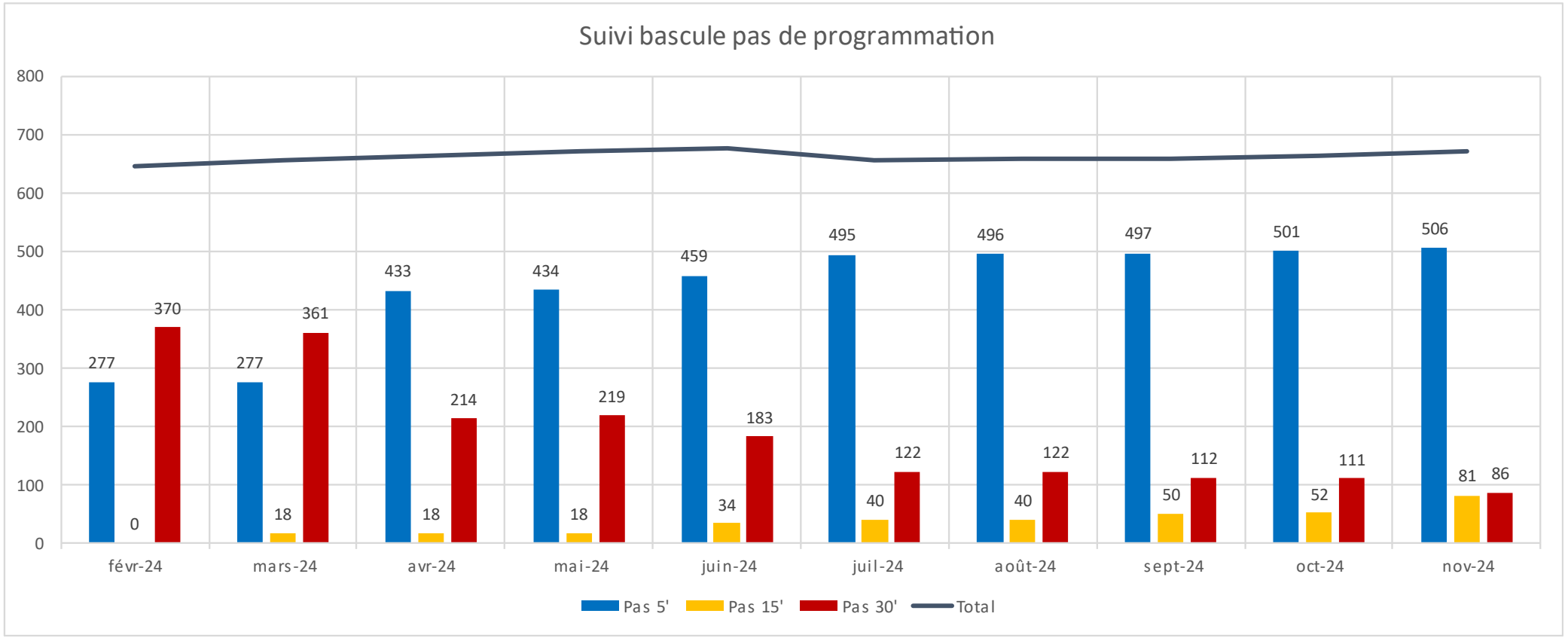
- Lien pour s’inscrire: Microsoft Virtual Events Powered by Teams
- Agenda:

No	Subject	Time	Who
1.	**Welcome**	**13:00-13:05**	Václav Pflanzer / Javier de la Cueva
2.	**PICASSO & IGCC** - Project planning and progress - Operational experiences, KPIs - Accession roadmap and next steps - Q&A	**13:05-14:00**	Dominik Schlipf
3.	**MARI** - Introduction - Operational Platform Reporting - Accession Roadmap - Summary and Outlook - Q&A	**14:00-14:55**	Václav Pflanzer / Ulf Kasper
	Break	**14:55-15:10**	All
4.	**TERRE** - Project planning and progress - Decommissioning plan - Q&A	**15:10-15:45**	Javier de la Cueva
5.	**Q&A** **Closure of the workshop**	**15:45-16:00**	Václav Pflanzer / Javier de la Cueva

3 ISP 15’ – suivi de la bascule du pas de programmation

Evolution du pas de programmation des EDP

Objectif : Anticiper vos bascules avant la fin des EDP au pas 30’ au 1er janvier 2025.



4 ISP 15’ - Notification de la date MA_{21}

ISP 15’ - Notification de la date MA_{21}

La date MA_{21} correspond au **passage du contrôle du volume de défaillance au Pas 15 min**.

Cette date représente la dernière date pivot ISP15’ pour le MA et sera notifiée **au 1er janvier 2025.**

Selon le chapitre MA des règles de marché (2.N.1.2.2.), la première facturation des pénalités de défaillance avec cette nouvelle modalité sera effective au plus tard le dernier jour du mois M+2.

- La première facturation de pénalités au Pas 15 min sera donc envoyée par RTE en **mars 2025** pour les ajustements réalisés en janvier 2025.

B PROG-MA v2 et versions ultérieures

1 Gestion des périmètres – Décalage de la date PR_{14}-MA_{14}-SY_{14}

Lucie DEVILLE

Décalage de la date PR_{14}-MA_{14}-SY_{14}

En raison de contraintes opérationnelles et afin de sécuriser les processus de mise à jour des périmètres RPD, il a été décidé de décaler la date PR_{14}-MA_{14}-SY_{14} , correspondant à la déclaration des périmètres de programmation RPD liés à une participation MA et/ou SSYf.

Initialement prévue pour avril 2025, elle devrait finalement être implémentée au T3 2025.

Afin de ne pas pénaliser les GRD ayant initié leurs développements, l'ajout facultatif de la colonne « CODE_EDP » dans les fichiers MA injection et SSY est maintenue et sera possible dès la fin de l'année 2024 (les GRD seront informés).

Dès cette évolution, et jusqu'à PR_{14}-MA_{14}-SY_{14}, la colonne CODE_EDP sera facultative.

A compter de PR_{14}-MA_{14}-SY_{14}, la colonne CODE_EDP sera obligatoire.

Nous fournirons un calendrier de mise en œuvre actualisé dès la date fixée.

2 Plateforme MARI – suivi de la qualification

Vincent LE

Rappel des conclusions des GT précédents

1 **Phase de pré-qualification** 2 **Phase de suivi de qualification** 3

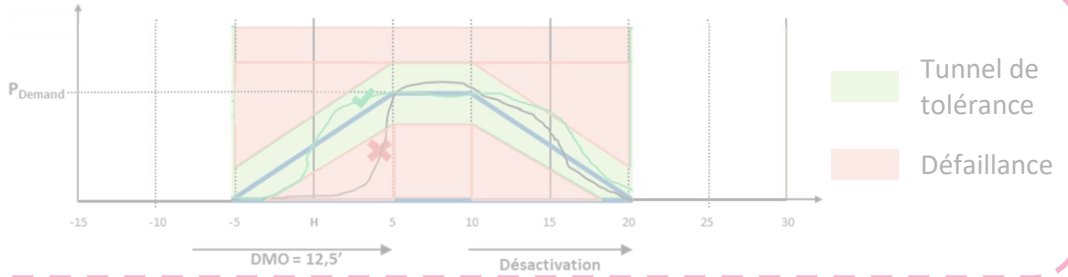
Demande initiale

Qualification O/N

Renouvellement / Retrait

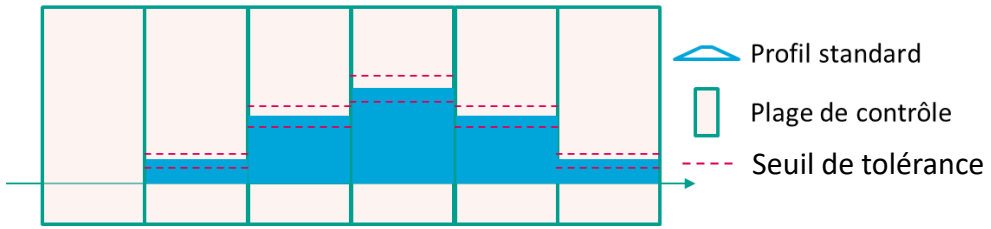
Option 1

- **Critère en puissance :** extension du contrôle à l'ensemble de l'activation
- **Critère en énergie :** suppression du critère



Option 2

- **Critère en puissance :** suppression du critère
- **Critère en énergie :** réduction du pas de contrôle
  - Pour TERRE : en cohérence avec l'évolution de la période de livraison à la cible
  - Pour MARI : 5min

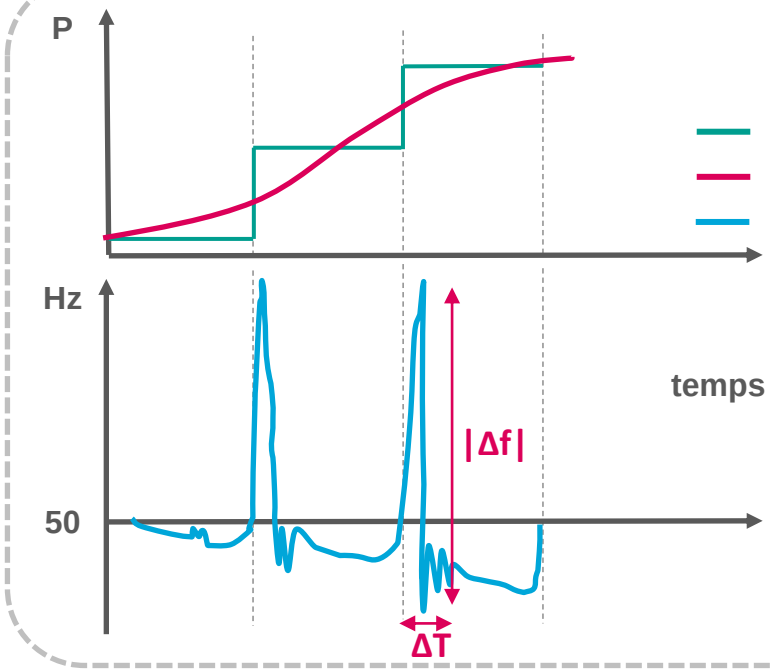


À la suite des précédents GT le périmètre de contrôle envisagé a été limité au critère en énergie uniquement

Contraintes d'exploitation RTE

A l'échelle européenne, il n'existe **pas de cadre d'harmonisation des règles de qualification**, chaque GRT fixe ses propres règles en fonction de ses contraintes nationales.

Les **DFD* sont une des contraintes nationales** fortes de RTE en termes d'exploitation. Ce problème d'exploitation est connu au niveau européen, c'est d'ailleurs pour cela que le produit MARI a été pensé de manière rampée. Parmi les pays européens, la France est un **des pays les plus contributeur à ce problème**. Il est donc inscrit dans la **politique RTE** de réduire au maximum ce phénomène.



1 Critère DFD
- |Δf| > 75mHz
- ΔT < 10min entre -5 et +5min

2 Identification des contributeurs
- Chaque GRT a une limite calculée annuellement en MW en fonction de la part de production et de consommation du GRT en Europe
- RTE est contributeur si |ACE| >651 MW

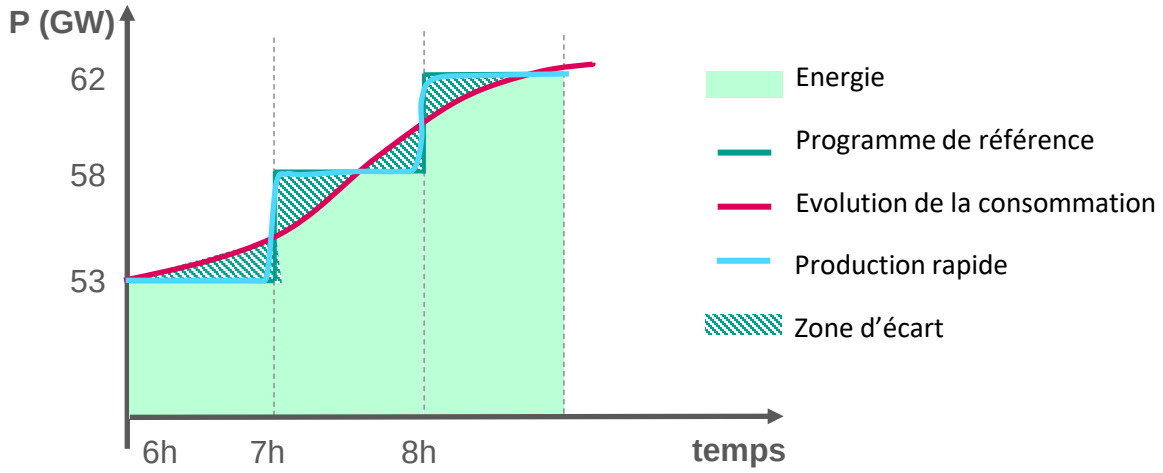
*DFD : Déviation de Fréquence Déterministe

RTE est contributeur des phénomènes européens de DFD

Un phénomène lié à des situations spécifiques

- Ce phénomène se manifeste dans des situations spécifiques, notamment lorsque les **volumes d'échanges aux frontières** atteignent des niveaux élevés à l'heure pleine, et/ou lorsque plusieurs unités de production démarrent simultanément.

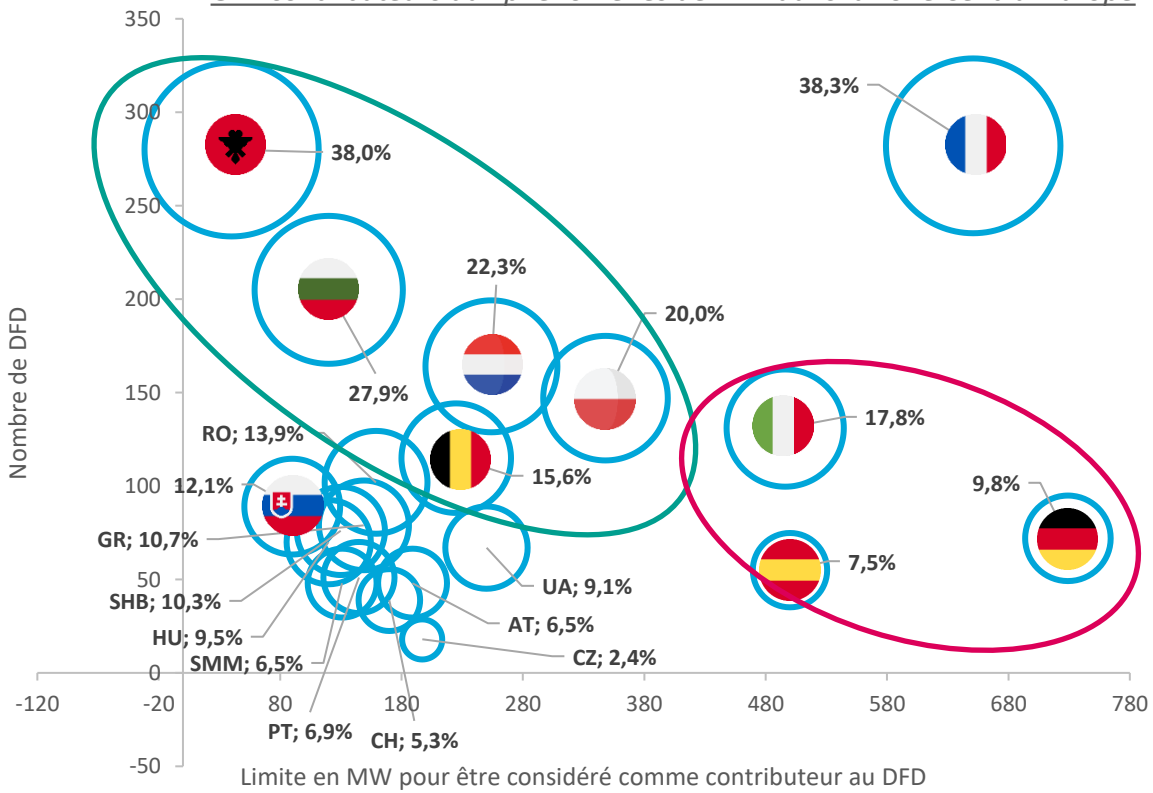
- La **taille** du réseau français, sa **thermo-sensibilité**, ainsi que les **importants volumes d'échanges** que RTE doit gérer, sont des facteurs contribuant à la **récurrence** de ces situations



Exemple d'évolution de la consommation le 24/01/2024

Dont RTE est un des importants contributeurs européens

GRT contributeurs aux phénomènes de DFD dans la zone Central Europe

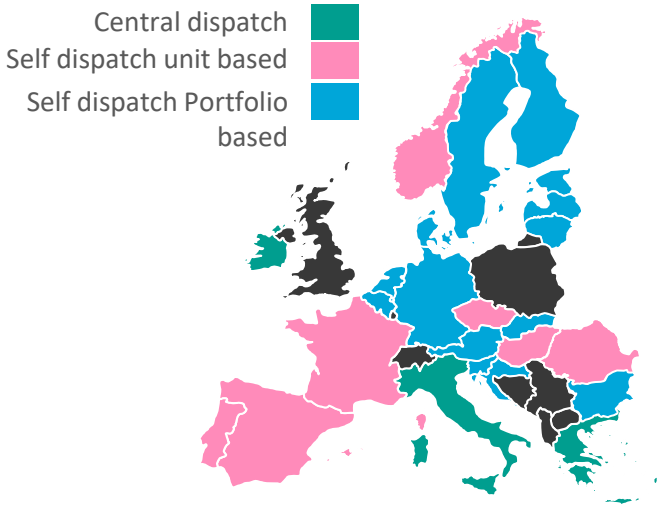


Données issues du « DFD quaterly report Central Europe » moyennées sur les 3 premiers trimestres de 2024

Synthèse du benchmark européen sur le processus de qualification

Une exploitation peu comparable en Europe

Peu de GRT adoptent un modèle de dispatching similaire à celui de RTE. La qualification des unités de production pour le marché mFRR varie considérablement, reflétant des **approches divergentes et des philosophies de balancing distinctes**.



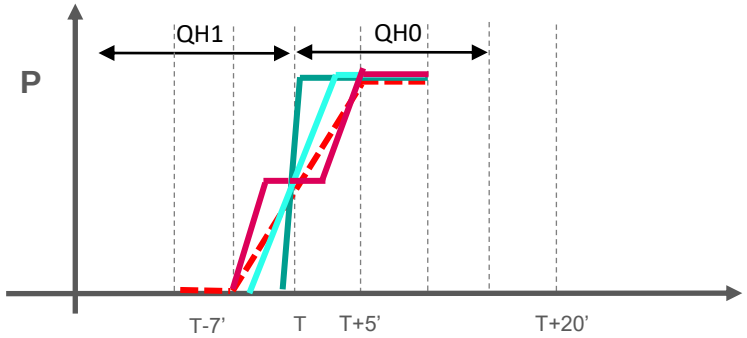
Des règles non harmonisées spécifiques aux contraintes de chaque GRT

Au niveau européen, **deux systèmes de qualification coexistent** : l'un avec une **préqualification formelle**, et l'autre sans, où la **validation** des capacités de l'acteur s'effectue **ex-post**.

Niveau de préqualification	
RPU ou RPG	10
Portfolio	1
RPU ou RPG puis Portfolio	3
Tout niveau	1
RPU	3
Pas de préqualification	3

Alignement conforme à EBGL sur le gabarit du produit standard européen

Chaque GRT établit des règles plus ou moins strictes visant à inciter les acteurs à respecter le gabarit du produit standard MARI. Ces règles mettent l'accent sur des aspects spécifiques, **adaptés aux besoins opérationnels** propres à chaque système.



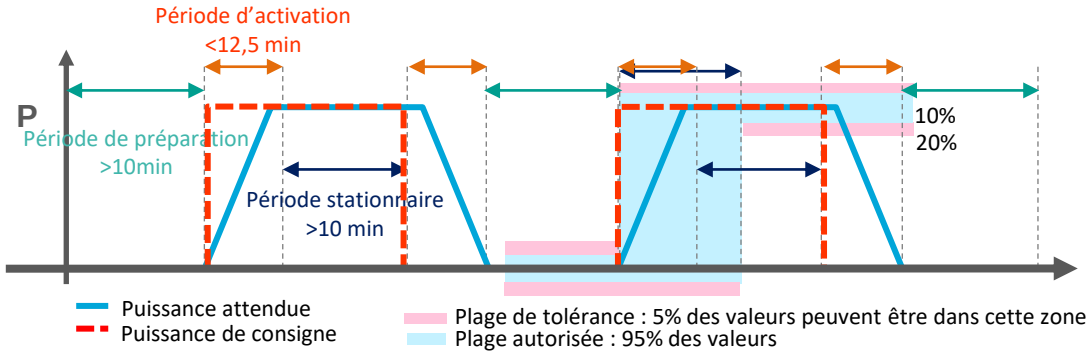
Exemple de contrainte de ramping symétrique mise en place par les pays nordiques pour vérifier les offres activées

RPU = Reserve Providing Unit, équivalent d'une EDA mono ou multi EDP
RPG = Reserve Providing Group, multi-EDA

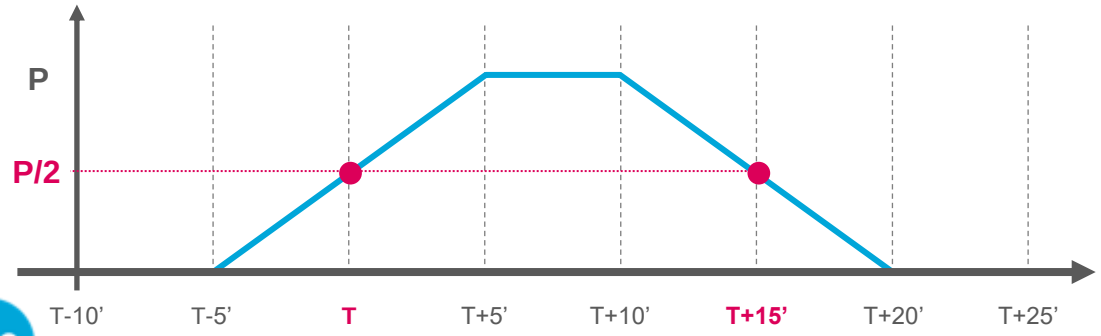
Exemple de règles mises en place en Europe

Allemagne

- Les acteurs doivent valider le test de préqualification en **double pic** propre à la mFRR pour participer à MARI

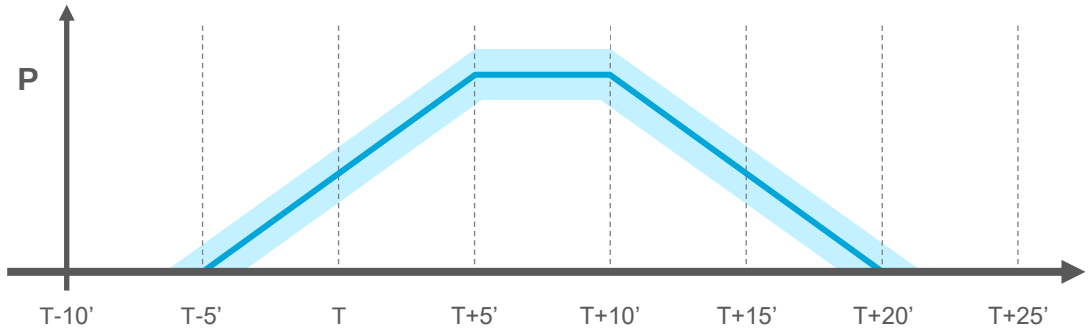


- Les GRTs allemands ont mis en place une **vérification d'un point de passage en puissance** :



Espagne

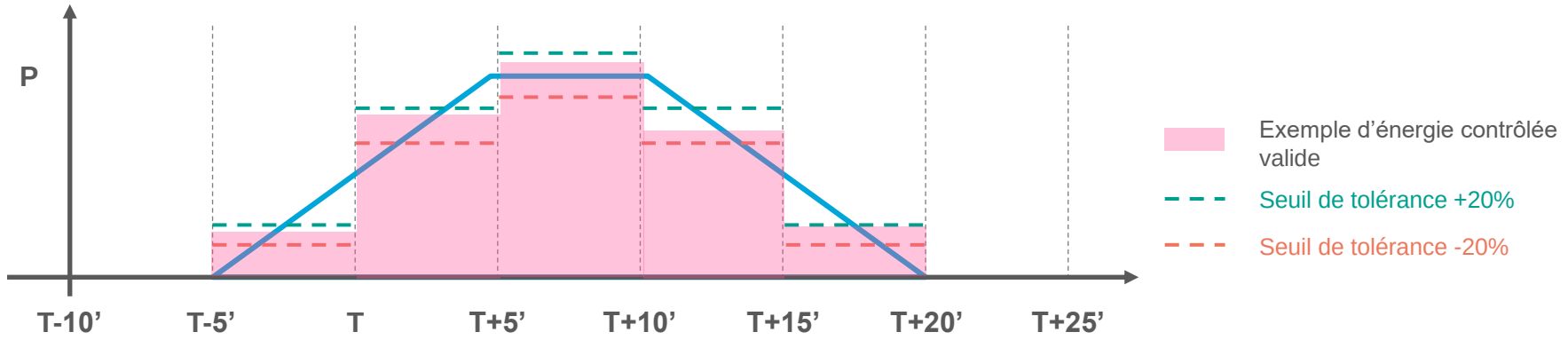
- Red Electrica a mis en place un contrôle en puissance
- Les acteurs qui participent au marché d'aFRR et de mFRR doivent respecter une **bande de tolérance de 10%**
- Le contrôle se fait en comparant la télémesure en temps réel par rapport au programme agrégé de l'unité de production



Règles envisagées dans le processus de suivi de qualification

Critères de qualification envisagés

- L'énergie livrée ne doit pas dépasser **les seuils de tolérance en énergie (20%) sur tous les pas 5 minutes** de la période d'activation, sinon l'offre est considérée en défaut



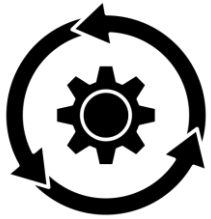
- Si **50%, ou plus, des offres activées sur un mois** d'une EDA sont en défaut (selon les critères précédents) cette dernière sera **disqualifiée**

RTE n'envisage pas de modifier les critères en vigueur à ce jour. En effet, sans assurance du respect des rampes par les acteurs, RTE ne peut se permettre de prendre le risque d'aggraver la problématique des DFD, essentiellement pour garantir la sécurité d'exploitation.

En contrepartie RTE ne met pas en place de système de préqualification poussé comme cela peut être le cas chez d'autres GRT européens.

Le REX TERRE appuie la posture proposée par RTE

Retour d'expérience TERRE



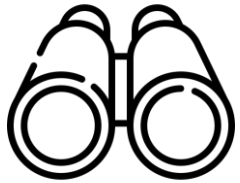
- Le retour d'expérience sur TERRE montre qu'un **assouplissement des règles n'engendre pas une augmentation des liquidités** sur la plateforme à long terme
- Le contrôle des rampes n'a pas été implémentée sur TERRE pourtant la **problématique DFD est aussi abordée, via un filtrage spécifique**
- Avec une incitation à ramper, **les offres MARI ne seront plus filtrées pour motif DFD**

Hypothèses à date et alignement sur EBGL



- Le respect du gabarit standard MARI est une **préconisation dans la majorité des règles de marché des GRT européens**
- Pour **offrir une meilleure visibilité** aux acteurs et respecter le processus administratif nécessaire à la mise en place des règles avant la connexion à MARI, **RTE doit prendre une décision dès maintenant en s'appuyant sur les données et les retours d'expérience disponibles à ce jour**

Vision future



- RTE anticipe une **utilisation prioritaire de la plateforme MARI avec des activations régulières** au cours de la journée
- Des activations non rampées dans le cadre de cette utilisation **aggraverait** les **problèmes d'exploitation**
- Assouplir les règles aujourd'hui entraînerait, à l'avenir, une **forte réticence des acteurs en cas de renforcement de celles-ci**

3 Nouvelle formulation des offres sur le MA – retours sur l'AàC

Maxime DELORT-LAVAL

Principaux retours

Articulation avec d'autres mécanismes

- Cohabitation entre le standard et le spécifique (plateforme MARI)
- Importance de la cohérence entre le MA et les SSYf

Articulation entre le MA et la programmation pour la participation explicite avec programmation

- Deux besoins
    - Anticiper le déséquilibre et de suivre les marges --> vision long terme : PA et points de fonctionnement
    - Résorber le déséquilibre --> vision court terme : activation d'offres d'ajustement
- Ne soumettre des offres d'ajustement que pour les prochaines heures permettrait de limiter le nombre d'offres nécessaires pour représenter toutes les configurations possibles au cours de la journée

Agrégation et coordination EOD-RSO

- Les contraintes géographiques de constitution des EDP pour les agrégats EDA multi EDP sont lourdes
- Demande de précisions sur les problématiques rencontrées par RTE dans la gestion des flux

Autres retours

Prix des offres d'ajustement

- Préférence quasi-unanime des acteurs pour que le prix au pas 15' corresponde au prix de l'énergie livrée sur ce pas 15'.
    - Reflète les coûts supportés par l'acteur lors de l'activation de l'offre
- Les inquiétudes quant à l'autre option (prix de l'énergie si activation de l'offre durant le pas 15') concernent surtout les activations longues

➢ RTE note cette préférence et va instruire l'impact sur le calcul de la préséance économique

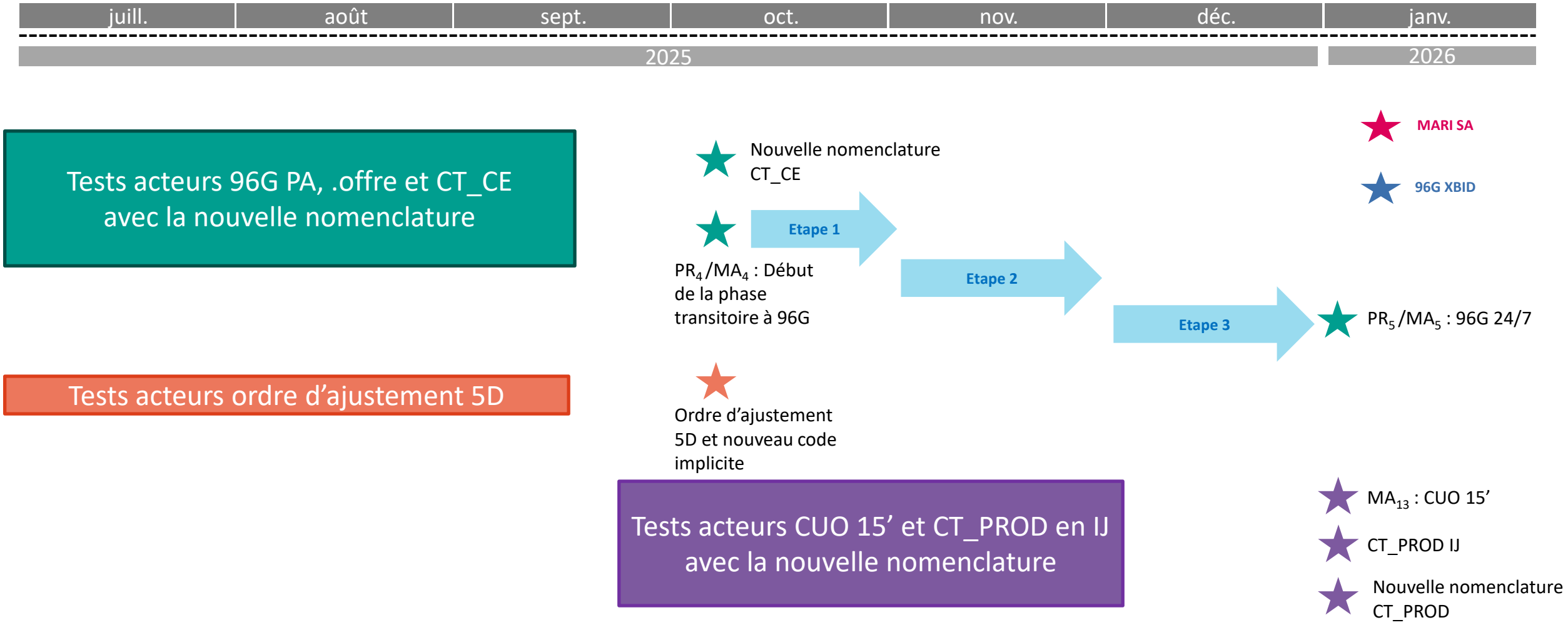
Ajout d'un lien « enfant » en plus de parent

- Lien « parent » : une offre disposant d'un lien « parent » ne peut être activée que si l'offre « parent » est également activée
- L'activation d'une offre disposant d'une offre « enfant » entraine de facto l'activation de l'offre « enfant »

➢ Instruction nécessaire

4 Evolutions SI 2025 - planning prévisionnel

Planning prévisionnel des évolutions SI MA PROG 2025



Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2023. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)